

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le 20 septembre à 18 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

**Présents** : MM. Pascal MODET, Frédéric ROUGIER, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, MM. Thierry VIALE, Bastien MURA, Mme Jacqueline MALLET, Fabienne MEURQUIN, Stella BRANDIER, Chafika CHETOUANE, M. Alain SERRA, Mme Nathalie MODET.

**Absents excusés** : MM. Sébastien ROGLIARDO (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), Bruno DESCAZEUX, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE

**Secrétaire de séance** : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2023.

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Maître Adrien DUTOUR, notaire à BORDEAUX, présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner les parcelles A 214, A 215, A 216, et A 1173, d'une superficie totale de 4 806 m<sup>2</sup>, sises *Peymouton* à BAURECH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles susdites.

Le Maire que les parcelles A 215 en partie et A 216 se situent en zone N, en dehors de la zone de droit de préemption de la commune.

### **LOGEMENT COMMUNAL**

Monsieur VIALE présente différents devis concernant l'évacuation des eaux pluviales et la finition des parquets du nouveau logement dans le bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le devis de la SARL PEREZ CONDE TP, pour un montant total de 2 112 € HT, concernant le terrassement, évacuation des terres, fourniture et pose d'une membrane alvéolée, fourniture et pose de drains

ACCEPTE le devis de la SASU MARTIN ROMO, pour un montant total de 2 420 € HT, concernant le ponçage du parquet bois, la pose d'un durcisseur et d'un vitrificateur

CHARGE le Maire de passer commande

## **ADHÉSION DU SIEA DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7;

CONSIDERANT que le SIEA des PORTES de l'ENTRE-DEUX-MERS est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;

CONSIDERANT les statuts du Syndicat Mixte D'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde (SMEGREG) modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;

CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de Gironde ;

CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97% de l'eau potable du Département ;

CONSIDERANT la délibération du SIEA des PORTES de l'ENTRE-DEUX-MERS, en date du 13 juin 2023, demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du syndicat au SMEGREG ;

Après en avoir entendu Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE l'adhésion du SIEA des PORTES de l'ENTRE-DEUX-MERS au SMEGREG

CHARGE le Maire d'en informer le Président du SIEA des PORTES de l'ENTRE-DEUX-MERS

## **MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES À DES ASSOCIATIONS**

Le maire informe le Conseil Municipal de la demande de deux associations concernant l'utilisation de la salle des fêtes.

La première association est l'association DANSE ET VOUS 33 domiciliée à CAMBLANES ET MEYNAC. Elle propose des cours de danses de salon en salle et en ligne. Jusqu'à présent, les cours étaient dispensés dans la salle du foyer de CAMBLANES ET MEYNAC qui a été fermée pour des raisons de sécurité ; aucune autre salle n'est disponible sur cette commune. L'association DANSE ET VOUS 33 recherche donc une nouvelle salle pouvant accueillir 15 à 30 danseurs, de préférence les jeudis soirs de 19h à 23h. En cas d'accord de la commune, elle propose de migrer sa domiciliation sur BAURECH.

La seconde association, l'association de danse country de QUINSAC, se retrouve elle aussi privée de salle sur sa commune et souhaiterait pouvoir utiliser la salle des fêtes de BAURECH deux mardis par mois de 18h30 à 20h30, moyennant une compensation financière liée aux différents frais d'énergie et autres. .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- à la majorité des membres présents (9 POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION), de louer la salle des fêtes en semaine par des associations
- à l'unanimité des membres présents, de fixer un même tarif de location en semaine pour les associations de la commune et hors commune ; ce tarif sera à fixer et une convention d'utilisation devra être établie

DEMANDE au Maire d'informer les associations DANSE ET VOUS 33 et COUNTRY de QUINSAC que leur demande sera réétudiée lorsqu'un planning d'utilisation de la salle des fêtes aura été établi et qu'un tarif aura été fixé.

#### **AMÉNAGEMENT SALLE DES FÊTES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les installations de la salle des fêtes et propose le renouvellement du matériel : électroménager dans la cuisine, chaises et tables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de renouveler le matériel de la salle des fêtes, dans la limite des crédits alloués au budget

DEMANDE que des devis soient établis pour une décision lors de la prochaine réunion du conseil

#### **COMMERCES ET RESTAURANT – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant prévisionnel du DCE établi par le cabinet BESSON BOLZE, à savoir 498 000 € HT, concernant la réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant. Il convient donc d'autoriser le Maire à lancer une procédure des marchés publics, plus précisément un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à lancer une procédure des marchés publics, marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de réhabilitation des ateliers municipaux en commerces et restaurant

- VALIDE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux à hauteur de 498 000 €
- AUTORISE le Maire à un avis de publicité au B.O.A.M.P pour ladite consultation
- AUTORISE le Maire, pour le cas où la procédure de consultation soit déclarée infructueuse, à lancer une nouvelle procédure de consultation et à signer le marché
- DONNE POUVOIR à monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce marché

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION MAROCAINE**

Vu l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains de ce séisme, la commune de BAURECH tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de BAURECH souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE :**

- de faire un don d'un montant de 500 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel ([dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr)) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur ROUGIER, après avoir rendu compte des travaux de voirie, informe le Conseil Municipal que des travaux d'appoint supplémentaires sont nécessaires sur la voirie communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 19 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 5 000 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2151 opération 19 « Voirie »		5 000 €
2313 opération 43 « Travaux église »	5 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>	<b>5 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h15